



Politique d'exécution / sélection de BNPP Dealing Services



Sommaire

OBJET ET CONTEXTE	3
1. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXECUTION	3
1.1. Services fournis (ci-après les « Services »)	3
1.2. Entité(s) couverte(s) par la Politique	4
1.3. Instruments financiers visés	4
1.4. Clientèle de Dealing Services	4
2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION	4
2.1. Obligations de meilleure sélection et meilleure exécution	4
2.2. Conflits d'intérêt	4
2.3. Traitement des ordres en dehors d'une plateforme de négociation	4
2.4. Prestataires Autorisés	4
2.5. Instructions spécifiques	5
2.6. Lieux d'exécution	5
2.7. Critères liés à la meilleure sélection et à la meilleure exécution	5
2.8. Principe général du traitement des ordres dans l'ordre de leur arrivée	6
2.9. Suive et revue de la politique de best exécution/sélection	6
3. LES TRAITEMENTS PARTICULIERS D'EXECUTION	6
3.1. Ordres groupés et allocation	6
3.2. Traitement des ordres sur instruments de change	7
3.3. Croisement des ordres de Clients différents	7
3.4. Sélection et exécution automatisées	7
4. CAS D'EXEMPTIONS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXECUTION	8
4.1. Difficultés liées à la taille des ordres	8
4.2. Impossibilité de mener un appel d'offres	8
4.3. Conditions exceptionnelles de marché	8



OBJET ET CONTEXTE

- La réglementation financière définit des règles de bonne conduite afin de servir au mieux les intérêts des clients lors de l'exécution de leurs ordres. Ces règles ont, entre autres, pour but de garantir l'exécution rapide et équitable des ordres.
- La présente politique d'exécution (ci-après la Politique) définit les principes que doit respecter BNPP Dealing Services (ci-après Dealing Services) vis-à-vis de ses clients (ci-après le(s) Client(s)) ainsi que les modalités pratiques permettant leur mise en application.
- Cette Politique constitue une base de principes conformes à la réglementation en vigueur n'excluant pas l'éventualité de dispositions contractuelles spécifiques entre Dealing Services et son Client, si celles-ci n'entrent pas en contradiction avec la réglementation.
- Cette Politique, publiée sur un support durable, doit être approuvée par le Client. Le fait pour un Client d'envoyer un ordre à Dealing Services vaut acceptation de la Politique.
- Dealing Services communique à son Client tous les éléments permettant de justifier les choix faits en matière d'exécution des ordres, sur demande ou selon les modalités contractuelles prévues.

1. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

1.1. Services fournis (ci-après les « Services »)

L'activité de Dealing Services consiste à recevoir les ordres de ses Clients, à rechercher un prestataire autorisé (ci-après les Prestataires Autorisés), brokers ou contreparties, et à transmettre l'ordre au Prestataire Autorisé sélectionné en vue de son exécution.

Afin de mener à bien cette activité, Dealing Services est habilité pour les Services d'investissement suivants :

- la réception et transmission d'ordres (ou RTO) ;
- l'exécution d'ordres pour compte de tiers.

Lorsque Dealing Services sélectionne et transmet l'ordre à un Prestataire Autorisé afin qu'il l'exécute selon la politique d'exécution de ce Prestataire Autorisé, Dealing Services fournit le Service de « **Réception et Transmission d'Ordres (« RTO »)** ».

Lorsque Dealing Services intervient pour le compte de son Client, notamment sur les marchés de gré à gré, Dealing Services mène le processus de négociation à son terme et sélectionne le Prestataire Autorisé proposant les meilleures conditions d'exécution. Dealing Services considère qu'en acceptant les conditions d'exécution c'est-à-dire le prix proposé par un Prestataire Autorisé, le Service peut être, en l'état de la réglementation, considéré comme de l'« **exécution d'ordres pour le compte de tiers** ».

Dans tous les cas, Dealing Services n'est jamais partie à la transaction. Son rôle se limitant à mettre en relation son Client et un Prestataire Autorisé.

Il est précisé que Dealing Services ne fournit pas de service de conseil en investissement et que les Services ou informations fournis par Dealing Services ne peuvent en aucun cas être assimilés à un service de conseil en investissement.

En matière de reporting des transactions aux autorités de tutelle, il appartient au Client de s'assurer que ses propres obligations en matière de reporting sont bien respectées (par lui-même ou ces Prestataires Autorisés).



1.2. Entité(s) couverte(s) par la Politique

La Politique s'applique à Dealing Services et à toutes entités de BNPP AM auxquelles Dealing Services a délégué l'exécution des ordres des Clients.

1.3. Instruments financiers visés

La Politique s'applique à tous les types d'instruments financiers traités par Dealing Services (cf. annexe I).

1.4. Clientèle de Dealing Services

Dealing Services s'adresse exclusivement à des Clients classifiés en tant que **clients professionnels**. L'acceptation de cette classification est formalisée dans la convention signée entre Dealing Services et ses Clients.

Dealing Services rappelle que, dans ces conditions, les règles relatives aux tests d'adéquation et du caractère approprié ne sont donc pas applicables.

2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

2.1. Obligations de meilleure sélection et meilleure exécution

Considérant que Dealing Services peut être amenée à fournir les Services de RTO et d'exécution d'ordres, Dealing Services est soumise aux obligations de « meilleure sélection » et de « meilleure exécution ».

En pratique, l'exécution étant *in fine* rendue aux Clients par les Prestataires Autorisés, les obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution consistent à prendre toutes les mesures permettant l'exécution optimale et équitable d'un ordre transmis par un Client.

2.2. Conflits d'intérêt

Dealing Services ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement d'ordres vers une plate-forme de négociation ou d'exécution particulière. Dans la mesure où Dealing Services n'est pas en mesure de gérer un conflit d'intérêt par ses procédures internes, Dealing Services en informe le(s) Client (s).

2.3. Traitement des ordres en dehors d'une plateforme de négociation

Pour exécuter des ordres en dehors d'une plateforme de négociation (marché réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation) Dealing Services obtient de ses Clients un accord général. Pour le cas où Dealing Services intervient en tant que récepteur-transmetteur d'ordres, il appartient au Client qui a la relation commerciale avec son broker de communiquer son choix à ce dernier.

2.4. Prestataires Autorisés

Les Prestataires Autorisés avec lesquels Dealing Services pourra faire exécuter les ordres de son Client sont préalablement désignés par le Client.



Dealing Services n'interpose jamais son compte propre lors de l'exécution des transactions de son Client et fait toujours appel à des Prestataires Autorisés définis préalablement par le Client pour l'exécution de ses ordres.

Pour ces raisons, il appartient au Client dans le cadre de la relation contractuelle avec ses Prestataires Autorisés d'approuver leur politique d'exécution (y compris les lieux d'exécution retenus par ces Prestataires Autorisés), avec la possibilité d'y apporter des restrictions (par exemple, en excluant des lieux d'exécution).

Toutefois, sans prendre part à la relation contractuelle entre le Client et son Prestataire Autorisé, ni à échanger des flux financiers avec les Prestataires Autorisés, Dealing Services, pour des raisons de conformité motivées, peut refuser de référencer l'un des Prestataires Autorisés proposés par le Client.

2.5. Instructions spécifiques

Lorsque le Client accompagne son ordre d'une instruction spécifique, Dealing Services traitera l'ordre ou l'aspect précis de l'ordre selon les instructions du Client et pourra de ce fait être exonéré de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution dans la limite des contraintes contenues dans l'instruction spécifique.

Les situations d'instructions spécifiques peuvent être par exemple :

- le fait pour un Client de diriger l'ordre vers l'un de ses Prestataires Autorisés ;
- le fait pour un Client d'exclure, ponctuellement, de sa liste un de ses Prestataires Autorisés.

2.6. Lieux d'exécution

De manière synthétique (pour plus de détail se reporter à l'annexe II), les lieux d'exécution vers lesquels les Prestataires Autorisés pourront faire exécuter les ordres des Clients sont les suivants :

- les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, les internalisateurs systématiques, le compte propre du Prestataire Autorisé ou tout autre lieu d'exécution tel que défini dans la Politique d'exécution du Prestataire Autorisé et approuvé par le Client ;
- les marchés de gré à gré (recherche et sélection du Prestataire Autorisé afin de permettre l'exécution de l'ordre entre ce Prestataire Autorisé et le Client). Sur ces marchés, Dealing Services se réserve la possibilité de mener des appels d'offres via des plateformes d'exécution.

Dealing Services n'agit jamais en tant que membre d'un marché réglementé, ni ne participe directement à l'alimentation d'un carnet d'ordres. Toutefois, afin de transmettre les ordres à un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, Dealing Services peut utiliser les accès directs au marché (DMA) mis à disposition par les Prestataires Autorisés. Dealing Services peut également recourir pour le compte et au nom de ses Clients à un dispositif de traitement automatisé mis à disposition par les Prestataires Autorisés de ses Clients.

Lorsque le Client souhaite exclure un lieu d'exécution, cette décision doit être précisée par le Client à ses Prestataires Autorisés, Dealing Services faisant ses meilleurs efforts pour rappeler à ceux-ci cette exclusion sur la base des informations fournies par le Client.

2.7. Critères liés à la meilleure sélection et à la meilleure exécution

Dealing Services prend toutes les mesures suffisantes permettant l'exécution rapide et équitable d'un ordre transmis par le Client en évaluant la capacité des Prestataires Autorisés à respecter au mieux les intérêts du Client selon les critères suivants :



- le prix d'exécution, en effectuant si nécessaire un appel d'offres et en tenant compte des seuls coûts de d'exécution¹ convenus entre le Client et ses Prestataires Autorisés ;
- la rapidité et la probabilité d'exécution selon la taille et la nature de l'ordre ;
- toute autre considération jugée nécessaire.

La pondération des critères (pour plus de précisions cf. annexe III) est déterminée selon le type d'ordre choisi par le Client dans le cadre de la liste définie dans la convention signée entre le Client et Dealing Services. Dealing Services pourra tenir compte d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (notamment le potentiel impact de marché).

Sur la base d'une cartographie des Prestataires Autorisés des Clients régulièrement mise à jour, Dealing Services sélectionne le ou les Prestataires Autorisés permettant de répondre au mieux aux critères retenus. Sur les marchés de gré à gré, cette sélection est complétée, si possible et si pertinent, par un appel d'offres de prix proposés par les Prestataires Autorisés.

In fine, le Prestataire Autorisé répondant au mieux aux critères est sélectionné par Dealing Services.

En revanche, Dealing Services ne prendra pas forcément en compte dans son processus de sélection des éventuels frais annexes liés à une demande particulière du client (par exemple : décalage de date pour le règlement – livraison).

2.8. Principe général du traitement des ordres dans l'ordre de leur arrivée

Dealing Services applique les principes ci-dessous sauf si la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible ou si les intérêts du Client n'exigent de procéder autrement :

- Le traitement des ordres est effectué en fonction de leur ordre d'arrivée chez Dealing Services ;
- En cas de réception concomitante de deux ordres par des modes de communication différents, la priorité sera donnée à l'ordre reçu dans les systèmes électroniques de négociation d'ordres de Dealing Services.

2.9. Suive et revue de la politique de best exécution/sélection

Dealing Services procède, à tout le moins, à une revue annuelle de sa politique de best exécution / sélection et la modifie autant que nécessaire.

Dans le cadre du suivi de sa politique de best exécution / sélection, Dealing Services effectue, périodiquement, une évaluation par instruments financiers de l'ensemble des brokers et contreparties avec lesquels elle est autorisée à travailler. Ces évaluations sont transmises aux clients.

3. LES TRAITEMENTS PARTICULIERS D'EXECUTION

3.1. Ordres groupés et allocation

Lorsque les conditions sont réunies (mêmes titre, sens et type d'ordre), Dealing Services peut procéder au groupement des ordres émanant soit de différents portefeuilles d'une même société de gestion affiliée à BNPP Asset Management Holding soit de différentes sociétés de gestion affiliées à BNPP Asset Management Holding.

Lorsque les ordres sont exécutés partiellement, Dealing Services alloue les exécutions au prorata des quantités demandées sauf à ce que l'application d'une telle règle désavantage de manière manifeste

¹ On entend par coût d'exécution, la part des frais du Prestataire Autorisé exclusivement dédiés à l'exécution, sans tenir compte des frais attribués à la recherche.
Agissant auprès d'une clientèle professionnelle, Dealing Services ne tient pas compte des coûts liés aux frais de règlement-livraison ou de compensation.



un des Clients. Dans ce cas, Dealing Services cherchera la meilleure solution pour le(s) Client(s) et pourra allouer des quantités égales à chacun des Clients.

3.2. Traitement des ordres sur instruments de change

En règle générale, Dealing Services favorise le netting des ordres de sens différent sur un même instrument dans la mesure où il existe, au moins, 3 contreparties communes aux fonds concernés, pour faire l'appel d'offre, considérant que cela permet de réduire les coûts. Dealing Services pourra netter certains instruments de change (comptant, terme, swaps d'une même paire de devises) en tenant compte des contraintes suivantes :

- les ordres doivent être reçus par Dealing Services sur un laps de temps raisonnable ;
- les ordres d'achat et de vente doivent être de même type ;
- le netting est dans l'intérêt des fonds (meilleur spread, réduction de l'impact de marchés, rapidité d'exécution).

Lorsqu'il existe une seule contrepartie commune aux fonds concernés, le netting pourra être exceptionnellement autorisé dans la mesure où les ordres d'achat et de vente sont de taille sensiblement similaire et que l'unique contrepartie fait partie des meilleurs fournisseurs de liquidité.

Seuls les ordres expressément envoyés avec une instruction de ne pas compenser seront privés de cette opportunité.

3.3. Croisement des ordres de Clients différents

Si Dealing Services identifie des intérêts contraires de deux Clients à l'achat et à la vente sur une même valeur et considère que cette confrontation d'ordres risque de se faire aux dépens du ou des Clients, par exemple en cas de manque de liquidité sur les marchés de gré à gré, Dealing Services fera ses meilleurs efforts pour croiser ces ordres auprès d'un Prestataire Autorisé commun aux Clients en acceptant un prix moyen d'exécution le plus favorable aux deux Clients sur la base des prix de marché présentés.

3.4. Sélection et exécution automatisées

Lorsque les ordres comportent des caractéristiques qui satisfont les critères d'éligibilité à l'automatisation (ex : taille de la transaction, liquidité de l'instrument, devise, type d'ordre...), Dealing Services peut être amenée à sélectionner des brokers et exécuter des ordres de manière automatique, c'est-à-dire sans l'intervention d'un trader.

Dans le cas des actions, la sélection des brokers sera effectuée selon le principe de l'« algo wheel ou de la program trading wheel », mécanisme qui choisit les brokers dans l'ordre paramétré au préalable dans le système de gestion des ordres et revient au premier broker une fois que la liste est finie. Les brokers paramétrés dans le système font l'objet d'une revue régulière afin de veiller à la meilleure sélection.

Dans le cas des instruments de taux, un appel d'offres est lancé automatiquement sur une plateforme de négociation (Tradeweb), à partir du système de gestion interne des ordres, auprès de 3 à 6 contreparties suivant les instruments. Les contreparties sont paramétrées au préalable par type d'instrument (ex : govies), émetteurs et/ou secteurs par le desk concerné, sur la base des compétences reconnues de chaque contrepartie. Elles sont revues régulièrement pour évaluer leur performance et modifier la liste des contreparties retenues le cas échéant.



4. CAS D'EXEMPTIONS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

4.1. Difficultés liées à la taille des ordres

A l'issue d'un appel d'offres, lorsque la taille d'un ordre est supérieure à la taille proposée par le Prestataire Autorisé offrant le meilleur prix, l'approche optimale pour atteindre la meilleure exécution possible peut consister à retenir le Prestataire Autorisé permettant l'exécution sur la totalité de l'ordre bien que le prix obtenu soit moins favorable que celui qui aurait pu être obtenu sur une partie de la quantité souhaitée. Le négociateur privilégie alors le critère lié à la liquidité à celui du prix seul.

Par ailleurs, Dealing Services ne pratique pas de restriction quant à la taille des ordres qu'elle accepte de traiter mais informe les Clients des éventuelles difficultés dont lui fait part le Prestataire Autorisé compte tenu de la taille des ordres des Clients, voire des restrictions de taille d'ordres que ce Prestataire Autorisé pourrait imposer. Dans ces cas, Dealing Services veille à ne diffuser aucune information qui viendrait privilégier l'un des Clients ou contrevenir aux règles en vigueur.

4.2. Impossibilité de mener un appel d'offres

Dans certains cas, Dealing Services peut ne pas être en mesure d'organiser un appel d'offres ou l'estimer inapproprié dans l'intérêt du Client, ce qui permet de justifier *de facto* que le critère du prix a été respecté.

Sans constituer une liste exhaustive, il peut s'agir des circonstances suivantes :

- besoin de garantir le maximum de confidentialité ;
- illiquidité de l'instrument financier concerné ;
- toute situation dans laquelle l'appel d'offres va à l'encontre des intérêts des Clients.

Dans tous les cas, Dealing Services agira aux mieux des intérêts du Client en fonction des caractéristiques de l'ordre reçu et des conditions de marché.

4.3. Conditions exceptionnelles de marché

En cas de sévères perturbations du marché et/ou de défaillance d'un système interne ou externe, Dealing Services pourrait être amenée à ne pas pouvoir respecter l'intégralité des principes de la Politique mais fera son possible pour s'y conformer.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement du système de réception des ordres, Dealing Services a mis en place une procédure dégradée décrite dans la convention, signée entre le Client et Dealing Services.

* *
*

ANNEX I- FINANCIAL INSTRUMENTS

ASSET CLASS FAMILY	ASSET CLASS	INSTRUMENT
Equity	Cash equity	Stock
	Other equity	Right
		Equity warrant
		Unit Investment Trust (UIT)
	OTC equity derivative	Contract For Difference (CFD)
	Exchange Traded Product (ETP)	Exchange Traded Fund (ETF)
		Exchange Traded Commodity (ETC)
Exchange Traded Notes (ETN)		
Listed Derivative	Equity future	Single stock future
		Index future
	Equity listed option	Single stock option
		Index option
		ETF option
		Exotic equity option
	Rate future & option	Interest rate future
		Interest rate option
	Currency future & option	Currency future
		Currency option
Bond	Rates	Government bond
		Supranational, Sovereign and Agency bond
		Government guaranteed bond
		Covered bond including Pfandbriefe and Cedulas Linkers
		Strip
		Financial Senior Preferred
	Credit /Financial bond	Financial Senior Non Preferred
		Financial Subordinated Additional Tier 1
		Financial Subordinated Tier 2
	Credit / Corporate bond	Senior corporate note
		Senior unsecured corporate bond
		Senior secured corporate bond
		Hybrids
Securitized Assets	Asset Backed Security (ABS)	
	Mortgage backed security (MBS) including CMO (Collateralized Mortgage Obligations), CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities)	
Convertible Bond (CB)	Convertible/Exchangeable bond	
	Synthetic convertible bond	
Foreign Exchange (Forex)	Foreign Exchange (Forex)	FX spot
		FX forward
		FX swap
		Non Deliverable Forward (NDF)
		FX option
		Non Deliverable Option (NDO)
Money Market (maturity < 2 years)	Cash	Deposit
		Borrow
	Repo	Repo
	Reverse repo	
	Short term paper	T-Bill
TCN (Commercial paper, Certificate of deposits ...)		
OTC Derivative	Interest Rate Derivative (IRD)	Interest Rate Swap (IRS)
		Forward Rate Agreement (FRA)
		Cross Currency Swap (CCS)
		Swaption
		Cap/Floor
		Collar
		Inflation swap
		Convertible bond total return swap
	Reverse convertible	
	Credit Derivative (CD)	Credit Default Swap (CDS)
		Credit total return swap
		Credit default swaption
		Other credit derivative
	Equity Derivative	Vanilla equity swap
		Equity total return swap

* Where Dealing Services places its order with a broker for execution, the execution venue may be a regulated market, a Multi Trading Facility, a Systematic Internaliser or the broker.

** Transaction made in bilateral (phone, FIX) with a broker, a bank or any financial institution duly authorised.

ANNEXE I- INSTRUMENTS FINANCIERS

FAMILLE DE CLASSE D'ACTIF	CLASSE D'ACTIF	INSTRUMENT
Action	Action	Action ordinaire
	Autre action	Droit de souscription
		Warrant sur actions
		Unit Investment Trust (UIT)
	Dérivé de gré à gré sur action et indice	Contract for Difference (CFD)
Produit listé (sur marché organisé)	Fonds de réplication d'indices cotés (ETF)	
	Exchange Traded Commodity (ETC)	
	Titre de créance négociable en bourse	
Dérivé listé (sur marché organisé)	Contrat à terme sur action	Contrat à terme sur actions
		Contrat à terme sur indices
	Option listée sur action	Option listée sur actions
		Option listée sur indices
		Option listée sur ETF
		Option exotique listée sur action
	Contrat à terme et option listée sur taux d'intérêt	Contrat à terme sur taux d'intérêt
		Option listée sur taux d'intérêt
	Contrat à terme et option listée sur devises	Contrat à terme sur devises
		Option listée sur devises
Obligation	Dettes d'Etat	Obligation d'état ou souveraine
		Obligation supra-nationale, Souveraine ou d'Agence
		Obligation garantie par un Etat
		Obligation sécurisée (Covered Bond) incluant Pfandbriefe et Cedulas
		Obligation liée à l'inflation
		Strip
	Crédit / Obligation financière	Obligation financière senior preferred
		Obligation financière senior non preferred
		Obligation subordonnée Additional Tier 1
		Obligation subordonnées Tier 2
	Crédit / Obligation d'entreprise	Obligation corporate senior
		Obligation corporate senior non sécurisée
		Obligation corporate senior sécurisée
	Titres adossés	Hybrides
		Titres adossés à des actifs : Asset Backed Security (ABS)
Obligation convertible	Titres adossés à des créances hypothécaires : Mortgage Backed Security (MBS) incluant CMBS, CMO (Collateralized Mortgage Obligations), CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities)	
	Obligation convertible / échangeable	
Change	Change	Obligation convertible synthétique
		Change spot
		Change à terme
		Swap de change
		Change à terme sur devises non négociables
		Option de change
		Option sur devises non négociables
Marché monétaire (maturité < 2 ans)	Cash	Dépôt
		Emprunt
	Repo	Mise en pension
		Prise en pension
	Titre de taux court terme	Bon du Trésor
		Titre de créance négociable (TCN)
	Dérivés	Swap de taux
Dérivé de Gré à Gré	Dérivé de Taux	Swap de taux
		Forward Rate Agreement (FRA)
		Swap de devises
		Swaption
		Cap/Floor
		Collar
	Autre dérivé	Swap inflation
	Dérivé sur Obligations Convertibles	Swap de performance sur Obligations convertibles
		Reverse Convertible
	Dérivé de Crédit	Credit Default Swap (CDS)
		Swap de performance sur Crédit
		Swaption sur dérivés de crédit
		Autre dérivés de crédit
	Dérivé sur Actions et Indices	Swap action
		Swap de performance sur actions

* Lorsque Dealing Services passe par un broker pour exécuter ses ordres, les contreparties/lieux d'exécution peuvent être un Marchés Réglementé, un Système Multilatéral de Négociation, un Internalisateur Systématique ou le compte propre du broker.

** Transaction effectuée en bilatéral (voix; FIX) avec un broker, une banque ou toute autre institution financière habilitée à intervenir sur le marché objet de la transaction.

ANNEX II- EXECUTION VENUES

ASSET CLASS FAMILY	ASSET CLASS	INSTRUMENT	Service		Venue	
			RTO	Execution		
Equity	Cash equity	Stock	X		Broker *Liquidnet POSIT CBOE LIS	
	Other equity	Right		X	Broker *	
		Equity warrant		X	Broker *	
		Unit Investment Trust (UIT)		X	Broker *	
	OTC equity derivative	Contract For Difference (CFD)		X	OTC Broker	
	Exchange Traded Product (ETP)	Exchange Traded Fund (ETF)			X	OTC Broker Tradeweb RFQ Hub
		Exchange Traded Commodity (ETC)			X	OTC Broker Tradeweb RFQ Hub
		Exchange Traded Notes (ETN)		X		Broker*
Listed Derivative	Equity future	Single stock future	X		Broker*\Tradeweb	
		Index future	X		Broker*\Tradeweb	
	Equity listed option	Single stock option		X		Broker*\Tradeweb
		Index option		X		Broker*\Tradeweb
		ETF option			X	Broker*\Tradeweb
	Rate future & option	Exotic equity option			X	Broker*
		Interest rate future		X		Broker*\Tradeweb
	Currency future & option	Interest rate option		X		Broker*\Tradeweb
		Currency future		X		Broker*
		Currency option		X		Broker*
	Bond	Rates	Government bond		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess
			Supranational, Sovereign and Agency bond		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet
Government guaranteed bond				X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
Covered bond including Pfandbriefe and Cedulas				X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
Linkers				X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess	
Strip				X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess	
Credit /Financial bond		Financial Senior Preferred		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
		Financial Senior Non Preferred		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
		Financial Subordinated Additional Tier 1		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
		Financial Subordinated Tier 2		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
Credit / Corporate bond		Senior corporate note		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
		Senior unsecured corporate bond		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
		Senior secured corporate bond		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess Liquidnet	
Securitized Assets		Hybrids		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess	
		Asset Backed Security (ABS)		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess	
Convertible Bond (CB)		Mortgage backed security (MBS) including CMO (Collateralized Mortgage Obligations), CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)		X	OTC** Tradeweb TSOX MarketAxess	
		Convertible/Exchangeable bond		X	OTC** Broker Tradeweb Liquidnet	
		Synthetic convertible bond		X	OTC**	
Foreign Exchange (Forex)	Foreign Exchange (Forex)	FX spot		X	OTC** FX ALL BidFX	
		FX forward		X	OTC** FX ALL BidFX	
		FX swap		X	OTC** FX ALL BidFX	
		Non Deliverable Forward (NDF)		X	OTC** FX ALL BidFX	
		FX option		X	OTC** FX ALL BidFX	
		Non Deliverable Option (NDO)		X	OTC** FX ALL BidFX	
Money Market (maturity < 2 years)	Cash	Deposit		X	OTC**	
		Borrow		X	OTC**	
		Repo		X	OTC**	
	Repo	Reverse repo		X	OTC**	
		Short term paper	T-Bill		X	OTC** TSOX Tradeweb
		TCN (Commercial paper, Certificate of deposits ...)		X	OTC**	
	Short term derivative	Interest Rate Swap (IRS)		X	OTC** TSOX Tradeweb	
OTC Derivative	Interest Rate Derivative (IRD)	Interest Rate Swap (IRS)		X	OTC** TSOX Tradeweb	
		Forward Rate Agreement (FRA)		X	OTC**	
		Cross Currency Swap (CCS)		X	OTC**	
		Swaption		X	OTC**	
		Cap/Floor		X	OTC**	
		Collar		X	OTC**	
	Other Derivative	Inflation swap		X	OTC**	
		Convertible bond derivative	Convertible bond total return swap		X	OTC**
	Reverse convertible			X	OTC**	
	Credit Derivative (CD)	Credit Default Swap (CDS)		X	OTC** TSOX Tradeweb	
		Credit total return swap		X	OTC**	
		Credit default swaption		X	OTC**	
		Other credit derivative		X	OTC**	
	Equity Derivative	Vanilla equity swap		X	OTC**	
		Equity total return swap		X	OTC**	

* Where Dealing Services places its order with a broker for execution, the execution venue may be a regulated market, an Multi Trading Facility, a Systematic Internaliser or the broker or another liquidity provider or an entity which undertakes similar tasks in a country which is not a party to the Agreement on the European Economic Area.

** Transaction made in bilateral (phone, FIX) with a broker, a bank or any financial institution duly authorised

BidFX delivers customised liquidity in all FX products from partner banks .

Cboe Large in Scale (Cboe LIS) is an indication of interest (IOI) negotiation and execution platform allowing market participants to trade large blocks of European equities without revealing their IOI to the wider market.

FXALL RFQ is a foreign exchange aggregator providing electronic trading to banks and brokers using an electronic communication network with headquarters in New York. The company provides electronic trading in the foreign exchange market to institutional clients using straight through processing. Clients include active traders, asset managers, corporate treasurers, market makers, broker-dealers and prime brokers. FXALL RFQ is a Multi Trading Facility agreed and authorized by the Central Bank of Ireland (CBI).

Liquidnet is a Global Institutional Trading Network which directly connects the world's leading asset managers to one of the largest pools of liquidity for equities and fixed income. Liquidnet is a Multilateral Trading Facility agreed and authorized by the Central Bank of Ireland (CBI).

MarketAxess NL BV is a Multilateral Trading Facility agreed and regulated by the Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)

POSIT is a registered Alternative Trading System ("ATS") operated by ITG Inc. , a wholly-owned subsidiary of Investment Technology Group, Inc. POSIT matches marketable orders on a size pro rata basis. POSIT provides a crossing solution to source quality liquidity anonymously while minimizing market impact.

RFQ-hub is a multi-vendor solution that organizes the transactional workflows of asset managers on Equity Global's cash and derivatives products in line with emerging regulatory requirements (MIFID / EMIR & Dodd Frank).

Tradeweb EU BV is authorized and regulated by the Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) and builds and operates electronic over-the-counter (OTC) marketplaces for companies that trade fixed income products and derivatives.

TSOX is Bloomberg's Fixed Income and Derivatives Execution Management System of Bloomberg Trading Facility Limited , authorised and regulated by th UK Financial Conduct Authority. It allows liquidity takers to route and execute orders into Bloomberg's FIT trading platform as well as other supported venues, and manage incoming orders so you can quickly and efficiently manage your trading activities.

ANNEXE II- LIEUX D'EXECUTION

FAMILLE DE CLASSE D'ACTIF	CLASSE D'ACTIF	INSTRUMENT	Prestation		Modalité / lieu d'exécution	
			RTO	Execution		
Action	Action ordinaire	Action ordinaire	X		Broker \Liquidnet\POSIT\CBDE LIS	
	Autre action	Droit de souscription	X		Broker *	
		WARRANT sur actions	X		Broker *	
		Unit Investment Trust (UIT)	X		Broker *	
	Dérivé de gré à gré sur action et indice	Contract for Difference (CFD)		X		Gré à gré \Broker*
		Produit listé (ou sur marché organisé)	Fonds de réplcation d'indices cotés (ETF)		X	Gré à gré \Broker*\TradeWeb\RFQ Hub
			Exchange Traded Commodity (ETC)		X	Gré à gré \Broker*\TradeWeb\RFQ Hub
			Titre de créance négociable en bourse (ETN)	X		Broker*
	Dérivé listé (sur marchés organisés)	Contrat à terme sur action	Contrat à terme sur actions		X	Broker*\TradeWeb
			Contrat à terme sur indices		X	Broker*\TradeWeb
Option listée sur action		Option listée sur actions	X		Broker*\TradeWeb	
		Option listée sur indices	X		Broker*\TradeWeb	
		Option listée sur ETF		X	Broker*\TradeWeb	
Contrat à terme et option listée sur taux d'intérêt		Option exotique listée sur action		X	Broker*	
		Contrat à terme sur taux d'intérêt	X		Broker*\TradeWeb	
Contrat à terme et option listée sur devises		Option listée sur taux d'intérêt	X		Broker*\TradeWeb	
		Contrat à terme sur devises	X		Broker*	
		Option listée sur devises	X		Broker*	
Obligation	Dettes d'Etat	Obligation d'Etat ou souveraine		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
		Obligation supra nationale, Souveraine ou d'Agence		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation garantie par un Etat		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation sécurisée (Covered Bond) incluant Pfandbriefe et Cedulas		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation liée à l'inflation	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
		Stro	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
	Crédit / Obligation financière	Obligation financière senior preferred		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation financière senior non preferred	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation subordonnée Additional Tier 1	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation subordonnée Tier 2	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
	Crédit / Obligation d'entreprise	Obligation corporate senior		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation corporate senior non sécurisée	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Obligation corporate senior sécurisée	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess\Liquidnet	
		Hybrides	X		Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
	Titres adossés	Titres adossés à des Actifs : Asset Backed Security (ABS)		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
		Titres adossés à des créances hypothécaires : Mortgage Backed Security (MBS) incluant CMBS, CMO (Collateralized Mortgage Obligations), CMBX (Commercial Mortgage Backed Securities)		X	Gré à gré**\TradeWeb \Tsoo\MarketAcess	
	Obligation convertible	Obligation convertible / échangeable		X	Gré à gré** \Broker\TradeWeb\Liquidnet	
		Obligation convertible synthétique		X	Gré à gré**	
	Change	Change	Change spot		X	Gré à gré**\FX ALL\BdFX
			Change à terme		X	Gré à gré**\FX ALL\BdFX
Swap de change				X	Gré à gré**\FX ALL\BdFX	
Change à terme sur devises non négociables			X		Gré à gré**\FX ALL\BdFX	
Option de change			X		Gré à gré**\FX ALL\BdFX	
Option sur devises non négociables			X		Gré à gré**\FX ALL\BdFX	
Marché Monétaire (maturité < 2 ans)	Cash	Dépôt		X	Gré à gré**	
		Emprunt		X	Gré à gré**	
	Repo	Mise en pension		X	Gré à gré**	
		Prise en pension		X	Gré à gré**	
	Titre de taux court terme	Bon du Trésor		X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb	
		Titre de créance négociable (TCN)		X	Gré à gré**	
	Dérivés	Swap de taux		X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb	
			X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb		
Dérivé de Gré à Gré	Dérivé de Taux	Swap de taux		X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb	
		Forward Rate Agreement (FRA)		X	Gré à gré**	
		Swap de devises		X	Gré à gré**	
		Swaption		X	Gré à gré**	
		Cap/Floor		X	Gré à gré**	
		Collar		X	Gré à gré**	
	Autre dérivé	Swap inflation		X	Gré à gré**	
		Swap de performance sur Obligations convertibles		X	Gré à gré**	
	Dérivé sur Obligations Convertibles	Reverse Convertible		X	Gré à gré**	
				X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb	
	Dérivé de Crédit	Credit Default Swap (CDS)		X	Gré à gré**\Tsoo\TradeWeb	
		Swap de performance sur Crédit		X	Gré à gré**	
		Swaption sur dérivés de crédit		X	Gré à gré**	
	Dérivé sur Actions et Indices	Autre dérivés de crédit		X	Gré à gré**	
		Swap action		X	Gré à gré**	
		Swap de performance sur actions		X	Gré à gré**	

* Lorsque Dealing Services passe par un broker pour exécuter ses ordres, les contreparties/lieux d'exécution peuvent être un Marchés Réglementé, un Système Multilatéral de Négociation, un Intermédiaire Systematique ou le compte propre du broker ou tout fournisseur de liquidité et entité qui rendent des services identiques et qui ne sont pas partie à l'accord sur l'espace économique européen.

** Transaction effectuée en bilatéral (voix FX) avec un broker, une banque ou toute autre institution financière habilitée à intervenir sur le marché objet de la transaction.

BdFX, partenaire des banques, est un fournisseur de liquidité adaptée aux besoins des clients et couvre tous les types d'instrument de change.

CBDE Large In Scale est une plateforme de négociation et d'exécution permettant aux participants de traiter des blocs d'actions européennes sans avoir à révéler leurs intérêts à l'ensemble du marché.

FXALL RFQ propose un service de transactions électroniques sur le marché des changes à des clients institutionnels. Son siège est à New York. Les clients sont des négociateurs, des gestionnaires d'actifs, des trésoriers d'entreprises, des teneurs de marché et des courtiers. FXALL RFQ est un Système Multilatéral de Négociation autorisé et agréé par le Central Bank of Ireland (CBI).

Liquidnet est un réseau mondial de trading institutionnel qui permet aux grands gestionnaires d'actifs d'accéder aux plus grands pools de liquidité pour les actions et les obligations. Liquidnet est un Système Multilatéral de Négociation autorisé et agréé par le Central Bank of Ireland (CBI).

MarketAcess NL BV est une plateforme multi-latérale de négociation régulée par The Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM).

POSIT est un système alternatif de trading qui permet de croiser des ordres au pro-rata de la taille des ordres.

RFQ-hub est une solution multi-revendeurs qui organise les workflows transactionnels des gestionnaires d'actifs sur les produits cash et dérivés d'Equity Global en ligne avec les exigences réglementaires émergentes (MIFID / EMIR & Dodd Frank).

TradeWeb EU BV est une plateforme multilatérale de négociation, agréée et régulée par the Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) qui construit et exploite des marchés électroniques de gré à gré (OTC) pour les sociétés qui négocient des produits à revenu fixe et des produits dérivés.

TSOX est le système de gestion de l'exécution des instruments dérivés et des titres à revenu fixe de Bloomberg Trading Facility Limited, plateforme multi-latérale de négociation agréée et régulée par le Financial Conduct Authority (UK). Il permet aux liquiditaires d'acheminer et d'exécuter les ordres

ANNE(E) III : EXECUTION MATRIX / IMPORTANCE RELATIVE ATTRIBUEE AUX FACTEURS DE MEILLEURE EXECUTION

ORDER TYPE	DEFINITION FRANCAISE	ENGLISH DEFINITION	Weighting of MIF criteria for execution / Prise en compte des critères MIF (prépondérance: plus d'étoiles = plus important)							USED FOR ASSET CLASS FAMILY													
			Order type /nature de l'ordre	Price/ Prix	Size/ Taille	Swiftess/Rapidité	Cost/Cout	Likelihood of execution / probabilité d'exécution	Settlement process/modali té de règlement	EQUITY & OTHER EQUITY	TCA ⁽¹⁾ available on EQUITY (3) (4)(5)	Reference Benchmark (P&L calculation)	Additional Benchmark (for information)	ETF & ETP	RFQ ⁽²⁾ report available	Listed Deriv.	Bonds	TCA ⁽¹⁾ available on BONDS	Forex	TCA ⁽¹⁾ available on FX	Money Mkt	TCA ⁽¹⁾ available on Money Mkt	OTC Deriv.
Market	Ordre à exécuter immédiatement sur le marché, au meilleur prix disponible	Order to be executed immediately on the market, at the best available price	****	***	*	***	**	**	*	X	Y	Implementation Shortfall ⁽³⁾	i-VWAP and Closing price	X	Y*	X	X	Y	X	Y	X	Y	X
Care	Ordre dont l'exécution est optimisée par la Table de Négociation ou par le Prestataire Autorisé (prix, liquidité, coût) au mieux des intérêts du Client	Order for which the execution is managed by the Dealing desk or by the Authorised Service provider (price, liquidity, costs) to the best of the Client's interests	****	***	***	*	**	**	*	X	Y	Implementation Shortfall ⁽³⁾	i-VWAP and Closing price	X	Y*	X	X	Y			X	Y	X
Limit or better	Ordre contraint par une limite et dont le prix peut être amélioré en fonction des conditions de Marché	Order constrained by a limit price for which the price may be improved depending on market conditions	****	***	***	**	*	**	*	X	Y	Limit price	i-VWAP and Closing price	X	N	X	X	Y	X	Y	X	Y	X
Limit strict	Ordre à exécuter strictement au cours limite	Order which has to be executed strictly at the limit price	****	***	***	**	*	**	*	X	Y	Limit price	i-VWAP and Closing price	X	N	X		X	Y				
Stop	Ordre à exécuter dès que le prix de l'instrument atteint le seuil indiqué	Order constrained by a threshold which triggers the execution	****	***	**	***	*	**	*	X	Y	Stop price	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Stop Limit	Ordre contraint par un prix limite et à exécuter dès que le prix de l'instrument atteint le seuil indiqué	Order constrained by a limit price and by a threshold which triggers the execution	****	***	**	***	*	**	*	X	Y	Limit price	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Percentage of Volume	Ordre visant à atteindre un pourcentage de participation au volume échangé sur le Marché considéré	Order which targets a specific percentage of the market volume of the day for the negotiated instrument	****	***	***	**	*	**	*	X	Y	Participation 10%	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Percentage of Volume Limit	Ordre contraint par un prix limite et visant à atteindre un pourcentage de participation au volume échangé sur le Marché considéré	Order constrained by a limit price and which targets a specific percentage of the market volume of the day for the negotiated instrument	****	***	***	**	*	**	*	X	Y	Limit price	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Already executed by trader	Ordre déjà exécuté par le Trader. L'utilisation de ce type d'ordres doit demeurer strictement exceptionnel.	Order already executed by the Trader. Using this order type must remain strictly exceptional.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N	None	None	X	N	X	X	N	X	N	X	Y	N
Already executed by the client	Ordre déjà exécuté par le client et transmis à Dealing Services pour enregistrement dans le système d'information. L'utilisation de ce type d'ordres doit demeurer strictement exceptionnel.	Order already executed by the Client and sent to Dealing Services for booking purposes. Using this order type must remain strictly exceptional.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N	None	None	X	N	X	X	N	X	N	X	Y	N
Targeting opening price or conditions																							
Open guaranteed	Ordre pour lequel le prix est garanti par le Prestataire Autorisé et égal au cours d'ouverture du jour sur le Marché considéré	Order for which the price is guaranteed by the Authorised Service Provider and equal to the market opening price of the day for the negotiated instrument	****	***	**	*	**	***	*	X	Y	Opening price	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Open target	Ordre visant à atteindre le cours d'ouverture du jour sur le Marché considéré, sans garantie d'être égal à ce cours, et qui peut être complété par un niveau de spread attendu en fonction des conditions de Marché	Order for which the target price is the market opening price of the day for the negotiated instrument, without guarantee of being equal to that price, and which can be completed by an expected spread depending on market conditions	****	***	***	*	**	**	*	X	Y	Opening price ⁽⁴⁾	i-VWAP and Closing price	X	N								
Cash open	Ordre sur instrument dérivé sur marché organisé, à traiter au même moment que l'ouverture du marché de l'instrument sous-jacent	Order on listed derivatives, which has to be executed at the opening market time of the underlying asset	****	***	***	*	**	**	*		N	None	None		N	X							
Targeting closing price or conditions																							
Close guaranteed	Ordre pour lequel le prix est garanti par le Prestataire Autorisé et égal au cours de clôture du jour sur le Marché considéré	Order for which the price is guaranteed by the Authorised Service Provider and equal to the market closing price of the day for the negotiated instrument	****	***	**	*	**	***	*	X	Y	Closing price	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Close target	Ordre visant à atteindre le cours de clôture du jour sur le Marché considéré, sans garantie d'être égal à ce cours, et qui peut être complété par un niveau de spread attendu en fonction des conditions de Marché	Order for which the target price is the market closing price of the day for the negotiated instrument, without guarantee of being equal to that price, and which can be completed by an expected spread depending on market conditions	****	***	***	*	**	**	*	X	Y	Closing price ⁽⁶⁾	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
Limit on close	Ordre visant à être placé au fixing de clôture du marché considéré, sous la contrainte d'un cours limite	Order for which the placement is done at the closing auction of the day for the negotiated instrument, with a limit price constraint.	****	***	***	*	**	**	*	X		limit price (IT request for Q1 2022 : limit price + closing price)											
Cash close	Ordre sur instrument dérivé sur marché organisé, à traiter au même moment que la clôture du marché de l'instrument sous-jacent	Order on listed derivatives, which has to be executed at the closing market time of the underlying asset	****	***	***	*	**	**	*		N	None	None		N	X							
Europe Cash Close	Ordre sur instrument dérivé sur marché organisé, à traiter au même moment que la clôture Europe du marché de l'instrument sous-jacent	Order on listed derivatives, which has to be executed at the European closing market time of the underlying asset	****	***	***	*	**	**	*		N	None	None		N	X							
US Cash Close	Ordre sur instrument dérivé sur marché organisé, à traiter au même moment que la clôture US du marché de l'instrument sous-jacent	Order on listed derivatives, which has to be executed at the US closing market time of the underlying asset	****	***	***	*	**	**	*		N	None	None		N	X							
Targeting other reference price																							
VWAP guaranteed	Ordre pour lequel le prix est garanti par le Prestataire Autorisé et égal au VWAP (Volume Weighted Average Price i.e. Cours Moyen Pondéré par les Volumes) entre l'heure d'acquiescement et l'heure de clôture du marché considéré.	Order for which the price is guaranteed by the Authorised Service Provider and equal to the VWAP (Volume Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the market closing time	****	***	**	*	**	***	*	X	Y	i-VWAP	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
VWAP target	Si le client n'indique pas d'intervalle de temps dans son instruction: ordre visant à atteindre le VWAP (Volume Weighted Average Price i.e. Cours Moyen Pondéré par les Volumes) entre l'heure d'acquiescement et l'heure de clôture du marché considéré. Il n'y a pas de garantie sur le fait que le prix d'exécution soit égal au prix cible. Si le client indique un intervalle de temps dans son instruction: ordre visant à atteindre le VWAP (Volume Weighted Average Price i.e. Cours Moyen Pondéré par les Volumes) entre l'heure d'acquiescement et l'heure d'acquiescement majoré de cet intervalle de temps dans la limite maximale de l'heure de clôture du marché. Le reliquat éventuel de l'ordre non exécuté est systématiquement annulé après la clôture du marché.	If Client does not specify a duration in its instruction: order for which the target price is the VWAP (Volume Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the market closing time. There is no absolute guarantee execution price is being equal to that target price. If Client specifies a duration in its instruction: order for which the target price is the VWAP (Volume Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the acknowledgement time increased by the duration, which will be no later than the market closing time. There is no absolute guarantee execution price is being equal to that target price. Order for which the target price is the VWAP (Volume Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the market closing time, without guarantee of being equal to that price.	****	***	***	*	**	**	*	X	Y	i-VWAP	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
TWAP target	Ordre visant à être traité à un rythme constant, déterminé par la taille de l'ordre et la durée d'exécution souhaitée. Si le client n'indique pas d'intervalle de temps dans son instruction: Ordre visant à atteindre le TWAP (Time Weighted Average Price i.e. Cours Moyen Pondéré par le Temps), entre l'heure d'acquiescement et l'heure de clôture du marché considéré. Il n'y a pas de garantie sur le fait que le prix d'exécution soit égal au prix cible. Si le client indique un intervalle de temps dans son instruction: Ordre visant à atteindre le TWAP (Time Weighted Average Price i.e. Cours Moyen Pondéré par le Temps), entre l'heure d'acquiescement et l'heure d'acquiescement majoré de cet intervalle de temps dans la limite maximale de l'heure de clôture du marché. Le reliquat éventuel de l'ordre non exécuté est systématiquement annulé après la clôture du marché.	Order which has to be traded at a constant rate over time, determined by the order size and desired duration. If Client does not specify a duration in its instruction: order for which the target price is the TWAP (Time Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the market closing time. There is no absolute guarantee execution price is being equal to that target price. If Client specifies a duration in its instruction: order for which the target price is the TWAP (Time Weighted Average Price) between the acknowledgement time and the acknowledgement time increased by the duration, which will be no later than the market closing time. There is no absolute guarantee execution price is being equal to that target price. The possible residual quantities of the order not executed, are systematically cancelled after the market closing time.	****	***	***	*	**	**	*	X	Y	i-VWAP	i-VWAP and Closing price	X	N	X							
NAV guaranteed	Ordre pour lequel le prix est garanti par le Prestataire Autorisé et égal à la valeur liquidative du jour de l'ETF (fonds de réplique d'indices cotés)	Order for which the price is guaranteed by the Authorised Service Provider and equal to the Net Asset Value of the day for the Exchange Traded Fund (ETF)	****	*	***	**	***	**	*		N	None	None	X	N								
Fixing	Ordre à exécuter au fixing indiqué par le donneur d'ordres	Order to be executed at the fixing indicated by the Client	****	***	**	*	**	***	*		N	None	None		N		X	Y					
Fixing - WMR LDN	Ordre à exécuter au fixing de référence WMR de 16h00 heure de LONDRES calculé par WM Company et publié sur la page Bloomberg VMCO	Order to be executed at the fixing, forex rate calculated at 4PM LONDON time by WM Company and published on the WMCO Bloomberg page	****	***	**	*	**	***	*		N	None	None		N			X					
Fixing - WMR NY	Ordre à exécuter au fixing de référence WMR de 16h00 heure de NEW-YORK, calculé par WM Company et publié sur la page Bloomberg VMCO	Order to be executed at the fixing, forex rate calculated at 4PM NEW YORK time by WM Company and published on the WMCO Bloomberg page	****	***	**	*	**	***	*		N	None	None		N			X					
Fixing - WMR TKY	Ordre à exécuter au fixing de référence WMR de 15h00 heure de TOKYO, calculé par WM Company et publié sur la page Bloomberg VMCO	Order to be executed at the fixing, forex rate calculated at 3PM TOKYO time by WM Company and published on the WMCO Bloomberg page	****	***	**	*	**	***	*		N	None	None		N			X					
Placement																							
Primary / Secondary Placement	Ordre portant sur une émission de titres sur le Marché Primaire ou Secondaire	Order for which the negotiated instrument is dealt on the Primary or secondary market at the time of the execution	****	(***)	(***)	(*)	(**)	(**)	(*)	X	Y	Placement price	i-VWAP and Closing price		N		X					X	
Primary /Secondary Placement Limit	Ordre portant sur une émission de titres sur le Marché Primaire ou Secondaire avec limit	Order for which the negotiated instrument is placed on the Primary or Secondary market at the time of the execution with a limit in execution price	****	(***)	(***)	(*)	(**)	(**)	(*)	X	Y	Placement price	i-VWAP and Closing price		N		X					X	
Strategy (linked orders)																							
Arbitrage Cash Neutral	Stratégie (ordres liés) Achat et vente d'un ou plusieurs instruments en limitant au maximum l'impact sur la trésorerie (montant vente - montant achat au plus proche de zéro)	Strategy (linked orders) Purchase and sale of one or several instruments while impacting the treasury the least possible (amount sold - amount purchased closer to zero as possible)	****	***	***	**	*	***	*	X	N	None	None	X	N								

